

## **RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 5 février 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. FRESSE Jean-Pierre, Mme PENET Jacqueline, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme KISZEL Patricia, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, M. MAURICE Stéphane, M. HORNEC Gary, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine, M. FONTAINE Pierre.

Mme DESCHAMPS Claire a donné pouvoir à Mme DEROUET Stéphanie

Secrétaire de séance : M. FRESSE Jean-Pierre

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est adopté à l'unanimité avec le rajout suivant concernant l'intervention de Mme ROEDERER sur la classe de mer :

Mme ROEDERER intervient pour suggérer à l'école élémentaire, par l'intermédiaire de son directeur, de solliciter tous les partenaires de l'école au nombre desquels figure l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École).

En effet, l'OCCE ne se résume pas à la gestion légale de l'argent de la coopérative. C'est avant tout un mouvement coopératif qui encourage les équipes pédagogiques à impliquer les élèves dans l'exercice de réelles responsabilités au nombre desquelles figurent notamment l'élaboration et la recherche de stratégies de financement.

Enfin, l'aide financière obtenue permettra de diminuer, in fine, le reste à charge des familles ou d'aider plus particulièrement celles qui en auraient le plus besoin.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 8 janvier 2015, Monsieur Maurice SEPIERRE a présenté sa démission en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire.

Monsieur le Maire a accepté sa démission et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux pour information conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée.

Monsieur Pierre FONTAINE venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de ce conseiller municipal.

M. Pierre FONTAINE remercie M. le Maire

### **INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**Considérant que :**

- la commune de GUÉRARD est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

- le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 €TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;
- l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;
- le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

**Vu :**

- l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;
- la délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de GUÉRARD est de 1 000 €.

Un échange a lieu sur la nécessité de ce projet sur la commune.

M. HORNEC s'interroge sur l'accès facile de l'énergie avec ce nouveau dispositif et craint le vandalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

POUR : 16

CONTRE : 1 (M. HORNEC)

ABSTENTIONS : 2 (Mme DEROUET et son pouvoir Mme DESCHAMPS)

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.
- TRANSFÈRE la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne.
- DEMANDE au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la Grande Rue.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

### **TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RUE DU CLOS : AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 28/01/2013**

Pour mémoire, le SDESM est propriétaire du réseau basse tension sur tout le territoire. La commune est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la commune a approuvé le programme des travaux et les modalités financières dans le cadre de la PVR de la rue du Clos, et délégué la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant le réseau d'éclairage public.

De plus, elle a missionné le SIESM pour lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications de la rue du Clos.

Une convention financière a été alors établie selon des montants estimatifs.

Les appels d'offre ont été lancés en temps et en heure par le syndicat.

Aussi, y-a-t-il lieu maintenant de procéder à un avenant de la convention financière selon les montants réels.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant la délibération n° 12-064 en date du 13 décembre 2012 approuvant la convention financière et la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIESM 77,

Considérant que la participation financière de la commune de Guérard est établie selon des montants réels des travaux, suite à l'appel à concurrence fait par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électroniques, et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public ;
- DIT que les crédits nécessaires seront réactualisés au budget 2015 ;
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'avenant.

### **MOTION RELATIVE AU PROJET DE L'ETAT DE PRÉLEVER 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU**

Suite au projet de la loi de finances de 2015, le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Crécy-la-Chapelle et environs, a délibéré en date du 22 décembre 2014.

Il est nécessaire de rappeler que ce syndicat fournit l'eau potable sur plusieurs communes, dont Guérard. La loi de finances de 2015 prévoit une nouvelle ponction du budget des agences de l'eau, à hauteur de 175 millions d'euros par an, sur la période 2015-2017.

Les agences de l'eau sont des établissements publics dépendants du Ministère de l'Ecologie exerçant leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels, avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux. Elles sont, par leur financement de la politique de l'eau au niveau local, des soutiens aux collectivités et à leurs investissements.

Aussi, nous vous proposons de prendre une délibération de même nature que le SMAEP.

Le Conseil Municipal de Guérard, réuni en séance du 9 février 2015, réagit à l'annonce d'un prélèvement de 175M€ par an, de 2015 à 2017, sur les agences de l'eau au profit du budget de l'État.

Si le Conseil Municipal comprend la nécessité de redresser les comptes publics de la Nation, il souligne cependant les conséquences que ce projet pourrait entraîner si les budgets des Agences de l'eau étaient effectivement « détournés » pour abonder le budget déficitaire de l'État.

Le Conseil Municipal observe que les Agences de l'eau ont déjà fourni en 2014 un effort de solidarité pour le budget de l'État par un prélèvement de 210 M€ qui avait été présenté comme « exceptionnel » et ponctionné sur leurs propres budgets. Le Comité syndical se demande si un tel transfert massif des recettes des Agences de l'eau vers le budget de l'État ne reviendrait pas à faire des taxes des Agences de l'eau « un impôt supplémentaire de l'État » ?

Le Conseil Municipal partage la règle qui fonde depuis cinquante ans la politique de l'eau en France : « l'eau paye l'eau ». Cette règle est acceptée et partagée par tous les acteurs de l'eau, car elle est équitable et efficace. Agir en sens contraire à cette règle serait remettre en cause et fragiliser tous ces acteurs qui contribuent à la pérennité, à la qualité et à la sécurité du service de l'eau potable en France.

#### **Le Conseil Municipal souligne que ce prélèvement :**

- **dérogerait à la séparation entre les comptes** des administrations publiques locales et le budget de l'État ;
- **serait une très grave menace pour l'économie locale** à commencer par le secteur du BTP, qui en subirait de plein fouet le contrecoup, au moment même où le gouvernement mesure les difficultés du secteur du BTP et souhaite le relancer ;

- **casserait la confiance faite par les usagers au « principe » des Agences de l'eau** et saperait, par voie de conséquence, le mandat qu'ils donnent à leurs représentants, pour assurer une gestion saine et participative des ambitions pour l'eau ;
- **ferait reculer dangereusement la France dans son effort pour respecter ses engagements pris au niveau européen pour l'eau**, alors que ses rivières n'atteignent encore qu'un niveau moyen à l'échelle européenne et que la France devient une multirécidiviste des condamnations de la cour de justice de l'Union européenne, avec pas moins de trois condamnations ces 18 derniers mois, et un risque accru de pénalité financière ;
- **impacterait le montant des aides/subventions de l'Agence de l'eau** accordées tant aux acteurs économiques, qu'aux collectivités locales déjà fortement impactées par la baisse des dotations de l'État ;
- **condamnerait à envisager à terme une augmentation du prix de l'eau pour les usagers**, contraire aux orientations de la Ministre de l'Écologie.

#### **Le Conseil Municipal est mobilisé et agira pour :**

- **apporter son soutien à l'Agence de l'eau** pour faire valoir la légitimité et l'efficacité de l'affectation du produit des taxes à la politique de l'eau ;
- **atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau** et préserver les moyens pour les atteindre, alors que l'objectif que la France s'est fixé de bon état écologique des deux tiers de ses eaux de surface de 2015 ne sera pas tenu ;
- **participer à tout groupe de réflexion** en vue d'empêcher les menaces de report sur le prix de la facture d'eau des ménages dues à la diminution des aides et des primes versées aux collectivités locales ;
- **éviter les risques d'appauvrir les territoires ruraux** et d'augmenter leurs difficultés par une nouvelle baisse des subventions.

#### **C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- demande l'abandon du prélèvement inscrit à la loi de finances 2015 ;
- demande une approche plus innovante de la maîtrise de la dépense publique permettant de respecter les engagements budgétaires de l'État et de préserver les missions des services et des Agences de l'eau du ministère de l'écologie ;
- demande que les Agences de l'eau soient affirmées comme les agences de la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », en soutien aux intercommunalités qui ont reçu cette nouvelle mission.

### **FINANCES – BUDGET 2015**

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2015, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement des marchés et contrats en cours entre ce conseil municipal et celui du vote du budget.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 dans les limites suivantes :

Comptes	Autorisation de régler les dépenses 2015 dans les limites fixées ci-dessous	Crédits ouverts en 2014 pour mémoire
202 frais documents urbanisme	2.325,00 €	9.300,00 €
2031 frais d'études	725,00 €	2.900,00 €
2051 concessions	1.050,00 €	4.200,00 €
2111 terrains nus	8.000,00 €	32.000,00 €
21316 cimetière	4.600,00 €	18.519,05 €
2152 voirie	111.280,00 €	445.148,71 €
21532 réseaux assainissement eaux pluviales	73.500,00 €	294.000,00 €
2181 installations générales	15.000,00 €	60.000,00 €
2183 matériel de bureau	750,00 €	3.000,00 €
2184 mobilier	500,00 €	2.000,00 €
2313 construction en cours	830.000,00 €	3.320.241,56 €
2315 installations techniques	36.400,00 €	145.705,73 €
Total	1.084.130,00 €	4.337.015,05 €

M. HORNEC souhaite avoir des explications supplémentaires sur ce dispositif.

M. BEAUDET répond qu'il s'agit de pouvoir traiter les investissements avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2015
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ces dossiers

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Dans le cadre des divers travaux à effectuer en 2015, certains peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR.

Il est donc proposé de présenter les dossiers suivants :

catégorie D : valorisation du petit patrimoine rural non protégé

taux maximum : 35 % du coût HT

plafonnement de la dépense subventionnable : 90.000,00 €

- 1/monument aux morts  
dépense estimée à 23.290,00 €
- 2/rénovation du lavoir de Genevray  
dépense estimée à 58.807,32 €

Mme DEROUET estime que la dangerosité de certains sites sur la commune peut remettre en question la rénovation du lavoir.

Mme THIEBAUT rétorque qu'il ne faut pas opposer les deux idées, la culture à travers le patrimoine doit aussi être considérée, les travaux peuvent être réalisés sur trois ans.

M. BRUN souhaite que le monument aux morts puisse être déplacé afin de le préserver, mais refuse que sa place puisse être prise pour du stationnement.

Mme NILLY s'interroge de l'absence de dossier des allées du cimetière.

Mme MULLER répond qu'il est nécessaire de faire les travaux de reprise des tombes avant d'entamer ceux de réfection des allées, et, à ce moment-là, il sera possible de solliciter une subvention au titre de la DETR. De plus, Mme MULLER informe que les allées du columbarium seront finalisées sur cette année.

Mme ROEDERER se rapproche du ministère en tant que correspondant défense afin de connaître les autres subventions possibles dans le cadre de la rénovation du monument aux morts.

Les élus, à l'unanimité, souhaitent présenter le dossier du monument aux morts avant celui du lavoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'investissements ci-dessus cités et de prévoir les crédits au budget 2015
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015
- d'arrêter les modalités de financement à savoir : fonds propres de la ville, Etat au titre de la DETR 2015 aux taux ci-dessus inscrits
- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'ensemble des documents à intervenir pour la réalisation de ces dossiers.

### **TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES GEORGERES**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du parc des Georgères, la commune de Guérard peut solliciter une subvention au titre des Fonds Parlementaires.

Aussi, afin de finaliser ce projet, il y a lieu de prévoir les aménagements suivants :

- installation d'une balançoire de deux sièges : montant des dépenses estimées selon devis Kompan à 5.448,50 € HT, soit 6.538,20 € TTC
- installation d'une fontaine à eau : montant des dépenses estimées selon devis entreprise Baudin à 3.670,00 € HT, soit 4.404,00 € TTC

Soit un total de 9.118,50 € HT – 10.942,20 TTC

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	9.118,50 €
<b>Financement de l'opération</b>	
Fonds propres	9.118,50 €
Subvention sollicitée au titre des fonds parlementaires (seule subvention sollicitée)	

M. HORNEC s'interroge sur l'absence des agrès.

Mme GRIBOVALLE répond que le dossier « agrès » sera prévu sur le budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au titre des fonds parlementaires,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses sur le budget 2015,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document relatif à ces travaux et à cette demande de subvention.

### **MODIFICATION DE LA COMMISSION ANIMATION-ASSOCIATIONS**

M. le Maire propose d'augmenter le nombre de conseillers municipaux présents à la commission animation-associations, qui comporte actuellement 6 membres et passer ce dernier à 8.

Mme THIEBAUT s'interroge sur l'intérêt du rajout de membres alors que toute personne peut donner un coup de main sans avoir un titre.

Selon Mme THIEBAUT, il n'y a pas besoin de reconnaissance à ce point-là.

Mme GRIBOVALLE demande la raison de ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire précise que deux personnes ont donné un sérieux coup de main lors de manifestations bien réussies. Il rappelle les noms des membres de la commission et qu'à l'usage, la situation de fait conduit à proposer une augmentation des membres de la commission animation.

M. BRUN donne lecture du compte rendu du bureau municipal du 19 janvier dernier relatif au chapitre lié au rôle des commissions et groupes de travail.

Mme GRIBOVALLE confirme qu'un besoin de formalisme est nécessaire et les réunions de travail sont différentes des commissions.

Mme MULLER précise qu'il y a besoin de bonnes volontés.

Mme GRIBOVALLE précise que, dans les statuts de Guérard en fêtes, tous les membres de la commission animation sont intégrés de fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de porter à 8 le nombre de membres de la commission animation-associations.

### **DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES A LA COMMISSION ANIMATION-ASSOCIATIONS**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire procède à l'appel à candidature.

M. HORNEC Gary et M. BRUN Jean-Claude se portent candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. HORNEC Gary et M. BRUN Jean-Claude afin de compléter la commission animation-associations.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- M. SEPIERRE, démissionnaires également à la communauté de communes de la Brie des Moulins, sera remplacé par M. PICART.
- du 2 février au 2 mars 2015, le dossier de présentation de la modification simplifiée du SCOT est disponible au public.
- L'audit sur la voirie communale a été reçu.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.